



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Gina TIRANNO  
5ème Adjointe aux Affaires Scolaires**

**Arrêté n°2020-ADM-06**

**Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 26 mai 2020, Madame Gina TIRANNO, 5ème Adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **AFFAIRES SCOLAIRES**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous et sous notre responsabilité, les fonctions et missions relatives aux questions des affaires scolaires, périscolaires...

Elle exercera les fonctions suivantes :

- liens entre la municipalité, l'éducation nationale, les enseignants et les parents d'élèves,
- liens entre la municipalité et l'Association EPE
- le service de restauration scolaire,
- le suivi des commandes et factures concernant le scolaire,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Gina TIRANNO des pièces et actes en rapport avec les affaires d'urbanisme devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Saint Romain de Jalionas, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 26 mai 2020

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Notifié le 3/6/20

Gina TIRANNO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.